

COMPTE-RENDU

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire

Présents : P. JÉGU, Y. MARTIN, Y. LE GALL, M-P DESPRES, E. MALOEUVRE, O. MONHAROU, P. HENRY, J. BODIN, M. OUMOHAND, M-J BOUVRY, B. VALLOIS, F. LACHERON, J-L PERDRIEL, J-L PEAUDEAU, M. JOLYS, N. LEBRETON, X. BOUDET, P. SAVOURÉ, J. FEILDEL, J. POIRIER

Excusés : M-N BLANCHARD ; D. GASNIER

Procurations : M-N BLANCHARD a donné procuration de vote à M-J BOUVRY
D. GASNIER a donné procuration de vote à J-L PEAUDEAU

M. BOUDET a été nommé en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 02 février 2010 a été adopté à l'unanimité.

Après lecture des rapports relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour et après en avoir délibéré :

1. Approbation du compte administratif 2009

Chaque année, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le compte administratif présenté par le Maire. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion, tenu par le receveur municipal, les deux documents devant être concordants.

Il appartient au Conseil municipal d'examiner puis de voter le compte administratif qui reflète la gestion du dernier exercice budgétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité et sous la Présidence de M. Yves MARTIN, 1^{er} adjoint, désigné pour présider la séance au moment du vote du compte administratif :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2009, lequel peut se résumer ainsi :

⇒ **Budget principal** :

Section de fonctionnement

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2009 s'élève à 2 157 597,65 €

Le total des mandats 2009 s'est élevé à 1 869 650,92 €

Il résulte un excédent de fonctionnement 2009 de 287 946, 73 €

Section d'investissement

Le total des titres de recettes d'investissement constaté en 2009 s'élève à 773 894, 18 €

Le total des mandats 2009 s'est élevé à 1 145 192, 82 €

Il en résulte un déficit d'investissement 2009 de 371 298,64 €

L'excédent reporté de 2008 était de 79 918,04 €

Il en résulte un **déficit d'investissement** de 291 380,6 €

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2009 qui seront repris au BP 2010 et qui s'élèvent à 68 400 € en dépenses d'investissement et à 116 700 € en recettes d'investissement, il en résulte un déficit d'investissement de 243 080,6 €.

Le résultat net de clôture s'établit ainsi à 44 866,13 €.

⇒ **Budget assainissement**

Section d'exploitation

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2009 s'élève à	142 367,06 €
Le total des mandats 2009 s'est élevé à	134 291,90 €
Il en résulte un excédent d'exploitation 2009 de	8 075,16 €
L'excédent reporté de 2008 était de	34 136,71 €

Section d'investissement

Le total des titres de recettes émis en 2009 s'élève à	64 581,05 €
Le total des mandats 2009 s'est élevé à	58 809,21 €
Il en résulte un excédent d'investissement de	5 771,84 €
L'excédent reporté de 2008 était de	134 163,10 €

On constate donc un **excédent d'exploitation** 2009 de 42 211,87 € et un excédent d'investissement 2009 de 139 934,94 € soit un résultat cumulé de 182 146,81 €.

⇒ **Budget Nouvelle Donne**

Section de fonctionnement

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2009 s'élève à	20 599,20 €
Le total des mandats 2009 s'est élevé à	14 167,43 €
Il en résulte un excédent de fonctionnement 2009 de	6 431,77 €
L'excédent reporté de 2008 était de	5 180,76 €
Il en résulte un excédent de fonctionnement de clôture de	11 612,53 €

Section d'investissement

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2009 s'élève à	7 155,36 €
Le total des mandats 2009 s'est élevé à	7 424,92 €
Il en résulte un déficit d'investissement de	- 269,56 €
Le déficit reporté de 2008 était de	- 7 155,36 €
Il en résulte un déficit d'investissement de clôture de	7 424,92 €
Le résultat net de clôture est donc de	4 187,61 €

⇒ **Budget Lotissement du Verger**

Section de fonctionnement

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2009 s'élève à	61 061,97 €
Le total des mandats 2009 s'est élevé à	61 062,55 €
Il en résulte un déficit de fonctionnement de	0,58 €
Le déficit reporté de 2008 était de	18 805,71 €
Il en résulte un déficit de fonctionnement de clôture de	18 806,29 €

Section d'investissement

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2009 s'élève à	59 907,87 €
Le total des mandats 2009 s'est élevé à	11 446,59 €
Il en résulte un excédent d'investissement de	48 461,28 €
L'excédent d'investissement de 2008 était de	5 725,68 €
Il en résulte un excédent d'investissement de	54 186,96 €
Soit un résultat net de clôture de	35 380,67 €

⇒ **Budget ZAC du Bocage**

Section de fonctionnement

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2009 s'élève à	35 705,83 €
Le total des mandats 2009 s'est élevé à	35 706,21 €
Il en résulte un déficit de fonctionnement de	0,38 €
L'excédent reporté de 2008 était de	28 768,71 €
Il en résulte un excédent de fonctionnement de clôture de	28 768,33 €

Section d'investissement

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2009 s'élève à	0 €
Le total des mandats 2009 s'est élevé à	35 705,83 €
Il en résulte un déficit d'investissement de	35 705,83 €
Soit un résultat net de clôture de	- 6 937,5 €

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications de la balance de fin d'année, transmise par la Trésorerie de Retiers, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2. Approbation du compte de gestion 2009

Le compte de gestion est établi à la fin de chaque exercice comptable par le Receveur municipal.

Ce document présente les résultats de l'exécution du budget mais aussi la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Il doit être en concordance avec la comptabilité tenue par l'ordonnateur, à savoir le Maire, dont le compte administratif est le reflet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le compte de gestion du budget principal établi par M. le Trésorier de Retiers et annexé à la présente délibération

3. Budget primitif 2010 : affectation du résultat de fonctionnement 2009

Il convient, en application de l'instruction comptable M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2009.

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2009 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 287 946, 73 €

Considérant les dépenses à couvrir en investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions d'affectation des résultats indiqués ci-dessus du Budget principal (RI = compte 1068 : 287 946.73 €)

4. Budget annexes / Affectation du résultat

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2009 des différents budgets annexes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement des budgets annexes selon les modalités suivantes :

Budget Assainissement

La totalité du résultat d'exploitation sera intégralement repris en excédent d'exploitation (R 002 : 42211.87 €)

Budget Nouvelle Donne

Le résultat de fonctionnement sera affecté, à hauteur de 7 424,92 €, au besoin de financement de la section d'investissement. Le solde, soit 4 187,61 €, sera repris en excédent de fonctionnement.

Budget Lotissement du Verger

La totalité du résultat de fonctionnement, soit 18 806,29 €, sera repris en déficit de fonctionnement.

ZAC du Bocage

Le résultat de fonctionnement sera intégralement repris en excédent de fonctionnement (28 768.33 €)

5. Budget primitif 2010 : vote des subventions

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2010, chaque année l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les propositions d'attribution des subventions aux associations et établissements scolaires (voir liste ci-jointe), leur versement étant subordonné à une demande expresse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (E. Maloeuvre ; Y. Martin ; F. Lacheron et J-L Peaudeau ne prennent pas part au vote en raison de leur appartenance au bureau de certaines associations) décide:

- D'accorder en 2010 aux associations et établissements scolaires les subventions dont les montants sont précisés en annexe.
- précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2010.

6. Budgets primitifs 2010

M. le Maire a soumis à l'approbation du Conseil municipal les budgets primitifs au titre de l'exercice 2010.

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Budget principal	2 089 871	2 289 332
Budget assainissement	179 391	244 126
Budget Nouvelle Donne	24 852	15 129
Budget Lotissement du verger	174 633	145 633
Budget ZAC du Bocage	1 000 180	1 035 885

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte les budgets primitifs 2010 tels que présentés ci-dessus

7. Vote des taux d'imposition 2010

Le projet de budget pour l'année 2010 s'établit, en dépenses et en recettes à 2 089 871.61 € pour le fonctionnement et à 2 289 332.80 €, en dépenses et en recettes, pour l'investissement sans recours à l'augmentation des impôts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les impôts et de fixer les taux comme suit pour l'année 2010 :

- Taxe d'habitation : 12,58%
- Taxe sur le foncier bâti : 16,47%
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,47%

Les bases d'imposition notifiées pour l'année 2010 étant les suivantes :

- Taxe d'habitation : 2 114 000 (+ 3,88%)
- Taxe sur le foncier bâti : 1 822 000 (+8,15%)
- Taxe sur le foncier non bâti : 311 100 (+0.8%)

- Précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune

8. Attribution d'une prime de service et de rendement / modification

La prime de rendement et de service applicable aux ingénieurs, techniciens et contrôleurs territoriaux connaît des modifications de calcul. Le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 sont abrogés et remplacés par le décret et l'arrêté du 15 décembre 2009.

La collectivité n'est concernée que sur un poste de technicien supérieur chef.

Compte tenu de l'équivalence des grades entre les fonctionnaires de l'Etat et territoriaux pour le régime indemnitaire, le taux base annuel de la Prime de Service et de Rendement par grade est désormais égal à 1 400 € pour un Technicien Supérieur en chef.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés.
- Précise que les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :
 - Grade de Technicien Supérieur Chef
 - Taux moyen annuel: 1 400 €
- Précise que le versement s'effectuera mensuellement
- Précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Précise que la présente délibération se substitue à compter du 1^{er} avril 2010 à la délibération du 21 février 2008 concernant la prime de service et de rendement qui est de ce fait abrogée
- Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget principal

9. ZAC du Bocage : souscription d'un prêt relais

Il convient de recourir à un prêt de 900.000 € en vue de financer les travaux et les frais inscrits au budget primitif 2010 du budget annexe « ZAC du Bocage », au titre de la 1^{ère} tranche.

M. le Maire expose que les organismes bancaires Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Dexia et BCME ont été sollicités. Après analyse des différentes propositions, l'offre du Crédit Agricole s'avère être la plus intéressante.

Les conditions sont les suivantes :

Deux prêts de 450 000 Euros chacun :

1^{er} prêt

Durée : 4 ans

Index : Euribor 3 mois journalier

Marge : 0,60%

Différé d'amortissement de 45 mois

Périodicité : trimestrielle

Possibilité de remboursement par anticipation partiel ou total sans pénalité.

2nd prêt

Durée : 4 ans

Taux fixe : 3,25%

Différé d'amortissement de 45 mois

Périodicité : trimestrielle

Possibilité de remboursement par anticipation partiel ou total sans pénalité

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de souscrire un prêt de 900.000 € auprès du Crédit Agricole selon les modalités précitées
- Charge Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces concernant ce prêt

10. Instauration de vacations funéraires

L'un des objectifs poursuivis par le législateur est la simplification des formalités administratives à accomplir lors d'un décès. Les articles 4 et 5 de la loi du 19 décembre 2008 précisent les opérations de surveillance des opérations funéraires qui donneront seule lieu au versement d'une vacation. Il s'agit :

- de la fermeture du cercueil, lorsque celui-ci sera transporté hors de la commune
- de la fermeture de cercueil, lorsque le corps du défunt doit être crématisé
- de l'opération d'exhumation, de translation et de réinhumation : la surveillance est requise aussi bien pour les exhumations réalisées à la demande de la famille que pour les exhumations administratives (reprise d'une concession parvenue à son échéance et non renouvelée dans les deux années suivant son terme ou reprise d'une concession à l'issue d'une procédure de constatation d'état d'abandon). Dans l'hypothèse d'une exhumation administrative, la vacation est payée par le budget général de la commune, bénéficiaire de la reprise de concession.

Cette réforme devrait réduire le nombre de vacations funéraires imputé aux familles. De manière schématique, le dispositif est le suivant :

- Lorsque le corps du défunt est inhumé :
 - Dans la commune de décès (ou de dépôt) : absence de surveillance de la fermeture du cercueil et absence de vacation
 - Dans une commune autre que celle du décès (ou de dépôt) : une seule vacation versée pour la surveillance de la fermeture du cercueil ;
- Lorsque le défunt a fait le choix de la crémation, quel que soit le lieu de la crémation (dans la commune de décès, de dépôt ou dans une autre commune) : lors de la surveillance de la fermeture du cercueil, une seule vacation sera versée par la famille.

Seul un arrêté du maire, après délibération du Conseil Municipal, peut fixer le montant unitaire de la vacation. Il est précisé que l'instauration de la gratuité de la vacation est impossible.

Concernant les communes où il n'y a ni garde-champêtre, ni policier municipal et où le maire ou l'un de ses adjoints délégué surveille les opérations funéraires, le droit prévoit que les vacations sont restituées aux familles après versement. Un décret à venir supprimera le versement de la vacation dans ces communes. Cependant, le taux unitaire des vacations devra néanmoins être fixé, la commune pouvant être amenée à verser elle-même une vacation, lors de la reprise des concessions parvenues à terme et non renouvelées ou en état d'abandon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant unitaire des vacations funéraires à 20 €
- D'appliquer le dit tarif à compter du 1^{er} avril 2010

11. Maison de santé : acquisition de la parcelle WB 123

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'acquisition de la parcelle référencée WB 123 située Parc d'activités Emile Bridel afin d'y implanter la future Maison de santé.

Par délibération en date du 23 février 2010, la Communauté de communes a décidé de céder ladite parcelle à la commune, d'une superficie de 15 875 m² sur la base de 3,45 € HT le m², conformément à l'avis du service des domaines (25/01/2010).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition du terrain référencé WB 123 d'une superficie de 15 875 m² et situé parc d'activités Emile Bridel
- Précise que l'acquisition se fera sur la base de 3,45 € HT le m²,

- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération
- Précise que la dépense sera imputée sur le budget annexe de la Maison de santé qui sera voté au cours de la séance du conseil municipal du 27 avril 2010

10. Dénomination de voie

A l'occasion du 65^{ème} anniversaire de l'Armistice du 8 mai 1945 et du 70^{ème} anniversaire de l'Appel du Général de Gaulle, un groupe de travail a été constitué afin de réaliser une cérémonie particulière le dimanche 9 mai 2010.

En effet, lors de la commémoration traditionnelle aux monuments aux morts, la municipalité souhaite inaugurer la « Rue des Résistants 1940-1945 » en hommage aux personnes qui se sont battues pour la France. De plus, un hommage sera rendu au soldat américain, Harry Earnshaw, inhumé le 5 août 1944, route de Coësmes à Martigné-Ferchaud.

Dans le prolongement, une exposition ayant pour thème « DE LA RESISTANCE A LA DEPORTATION 1940-1945 » sera présentée du 4 au 9 mai 2010, salle Sévigné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le changement d'appellation de la Rue Valaise et sa nouvelle dénomination « Rue des Résistants 1940-1945 » anciennement rue Valaise.

12. Création d'une structure organisatrice de la distribution publique d'électricité dans le département d'Ille-et-Vilaine / Désignation des délégués

Suite à la création du Syndicat départemental d'énergie 35 à compter du 1^{er} mars 2010, les communes sont appelées à désigner les délégués destinés à constituer le collège électoral de la communauté de communes du Pays de la Roches aux Fées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. Patrick SAVOURÉ en tant que délégué destiné à constituer le collège électoral de la communauté de communes du Pays de la Roches aux Fées permettant de désigner les délégués au Syndicat Départemental d'Energie 35.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Prochaines séances du conseil municipal :

Mardi 27 avril à 20h30

Mardi 2 juin à 20h30

Mardi 6 juillet à 20h30

Le 25 mars 2010
*diffusion au Conseil Municipal

Le Maire,
Pierre JÉGU